

# **FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL**

## **LIGUE REGIONALE DE HAND BALL**

laison de Jeunes Saidi Rachid –BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

---

commission de Règlement qualification et de Discipline

**PVN° 07**



**REUNION DU.11/12/2018**

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

## **Ordre du *j*our**

- ETUDE DES LIBERATIONS
- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N° 69



- Vu la demande de libération du joueur HIMEUR LAKHDAR formulée par le club MBBA.
- Vu la lettre de libération du club CREA ELHAROUCHE.
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur HIMEUR LAKHDAR licence n° 09/19 est qualifié au profit de club MBBA à compter du 11.12.2018

AFFAIRE N° 70

Rencontre USCAB – USBARIKA du 07/12/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur BENCHIKH H. licence n°04/03, de USCAB menaces, insultes ou propos grossiers envers arbitres.

**LA CRQD DECIDE :-**

- le joueur BENCHIKH H. licence n°04/03 est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 11.12.2018  
Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe de l'USCAB payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF).

AFFAIRE N° 71

Rencontre MBBA – SBOD du 21/04/2018

- Vu la sanction par mesure conservatoire à l'encontre des joueurs MANAA /B licence N° 10/27 et le joueur FITAS /A licence N°10/29 du MBBA.
  - après audition des arbitres
  - Vu les éléments nouveaux apportés au dossier

**LA COMMISSION CRQD DECIDE :-**

Un mois de suspension avec sursis pour les deux joueurs à savoir MANAA /B et FITAS /A à compter du 11.12.2018.

AFFAIRE N° 72



- Vu la demande de grâce formulée par le club ASO SIDI OKBA concernant la suspension du joueur ACHOUR LARBI licence n°05/07.
- Attendu que le joueur a purgé plus de la moitié de sa peine.
- Vu le paiement de l'amende
- Vu le paiement des droits d'appel.

LA CRQD DECIDE :-

- Levée de suspension du joueur ACHOUR LARBI licence n°05/07 ASO SIDI OKBA a compté du 11.12.2018.

AFFAIRE N° 73

- Vu le recours formulé par le club MBBA concernant la sanction du président BENGUEDOUDJ IDRIS (affaire 67 PV n°06)
- Vu le paiement des droits recours.

LA COMMISSION D'APPEL DECIDE :-

- la décision du CRQD est maintenue jusqu'à audition.



